



# Obligation du port du masque aux abords du collège

publié le 14/09/2020

A compter du 12 septembre 2020 et jusqu'au 30 octobre 2020,

**le port du masque est obligatoire dans un périmètre de 50m autour du collège** , 30 minutes avant et après les horaires réguliers d'ouverture et de fermeture.

Voir arrêté préfectoral ci-dessous :

 [Arrêté préfectoral - Obligation du port du masque](#) (PDF de 139.8 ko)



**Académie  
de Poitiers**

*Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.*

*Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.*